



FICHE D'INSCRIPTION adultes  
Saison 2025 - 2026

---

**ADHÉRENT**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

N° LICENCE (si renouvellement) : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_

Nom du médecin \_\_\_\_\_

Montant à régler: 215€

☐ Chèque

☐ Virement

ou scannez ce QR Code pour adhérer en ligne sur HelloAsso



### **Règlement Intérieur du Mur d'escalade gymnase Chancel de Briançon**

1. L'utilisation de la structure d'escalade implique l'application du règlement intérieur du gymnase.
2. Les utilisateurs s'engagent à s'acquitter du droit d'accès au mur et doivent posséder une assurance responsabilité civile.
3. L'accès au mur d'escalade est subordonné au respect des créneaux horaires mis à disposition des différents utilisateurs.
4. Accès à la SAE : Les jeunes grimpeurs mineurs n'accèdent aux voies d'escalade qu'en présence de leurs entraîneurs ou des créneaux réservés aux familles. Les adultes n'y accèdent qu'en présence du responsable du créneau horaire.
5. Tout utilisateur s'engage à respecter les différentes consignes affichées au pied de la structure.
6. S'assurer en début de chaque séance que les cages de handball soient bien repliées.
7. Afin d'assurer une meilleure sécurité des utilisateurs en cas de chute au sol, la présence de matelas est indispensable au pied de chaque voie. Chaque tapis doit être placé conformément aux explications affichées.
8. Toutes les mesures de sécurité habituelles doivent être prises lors de l'utilisation de la structure artificielle (notamment : escalade en solitaire interdite, technique d'assurage adaptée, etc).  
Il est impératif de mousquetonner **toutes les dégaines** dans l'ordre de progression et **les deux mousquetons** du relais.
9. Les utilisateurs de la structure doivent laisser en place les équipements existants : plaquettes, maillons rapides, chaînes, mousquetons, dégaines, etc.
10. Toute modification de la position des prises dans les voies et de leur emplacement est interdite.
11. Il est interdit de grimper en chaussures, seuls les chaussons d'escalade sont autorisés.
12. Eviter les déplacements en chaussures de ville, limiter l'utilisation de la magnésie à des zones précises pour éviter son éparpillement.
13. La magnésie sous forme liquide ou sous forme de boule est autorisée. La magnésie en poudre est à utiliser avec parcimonie.
14. En cas d'incident matériel ou d'anomalie fonctionnelle, les utilisateurs sont priés d'en informer le plus rapidement possible l'entraîneur ou le responsable du créneau horaire qui informera les services techniques de la mairie, si nécessaire.
15. A la fin de la séance :  
Tous les tapis doivent être relevés verticalement et être attachés avec les sangles prévues à cet effet.  
Les utilisateurs s'assurent de la propreté des lieux. Du matériel d'entretien est à leur disposition.
16. Utilisation du pan :  
Il faut veiller à ce que la totalité des tapis recouvre la surface à l'aplomb du pan. En fin d'utilisation, veiller à relever complètement le pan.

### **ENGAGEMENT**

#### **L'adhérent à Briançon escalade s'engage à:**

- ☐ Avoir sa licence FFME ainsi que son attestation d'assurance (si cette dernière n'est pas prise avec la FFME)
- ☐ Respecter le règlement intérieur du Club
- ☐ Respecter les personnes bénévoles qui contrôlent son adhésion au club ainsi que le bon déroulement de la séance
- ☐ Être autonome en toute sécurité dans sa pratique, c'est à dire
  - ☐ Être capable de s'encorder
  - ☐ Être capable de progresser en sécurité
  - ☐ En second comme en tête
  - ☐ Être capable d'assurer un grimpeur en tête et en second